**Règlement intérieur de la bourse aux vêtements APF**

Ces consignes ont pour but de faciliter l’organisation des bourses, elles doivent être respectées. Elles peuvent être améliorées en fonction des propositions et des constats faits après chaque action.

1. **Extrait de l’article L310-2 du code de commerce :**

*« Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballages en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an seulement. Ils doivent obligatoirement remplir une attestation sur l’honneur de non-participation à plus de deux manifestations par an. La sanction pour le non-respect de cette loi, par extension en considérant que la personne fait du commerce non déclaré sans tenue d’un registre est de 6 mois de prison et de 30 000 € d’amende. »*

1. **Cette bourse est ouverte à tous les particuliers vendant des vêtements personnels et d’occasion :**

Les professionnels de la vente au déballage ne sont pas admis.

Pour s’inscrire, il faut obligatoirement :

* Signer l’attestation sur l’honneur.
* Adhérer au présent règlement, **la signature de ce règlement vaut pour acceptation.**
* Laisser l’association procéder à l’étiquetage des vêtements.

1. **Les vêtements déposés doivent être en bon état**: non troués, propres, sans tâches et repassés…

**L’association se réserve le droit de refuser les articles ne correspondant pas aux conditions lors du pré-tri effectué au moment du dépôt.**

Le déposant peut vendre par lot (ensemble, pyjamas…). Les mélanges des genres, sexe et taille ne sont pas autorisés dans les lots.

**Les lots et ensembles doivent être apportés pour le dépôt déjà accrochés soit par les étiquettes des vêtements soit par un autre endroit en veillant à ce que cela n’abîme pas le vêtement.**

Sont autorisés également les **chaussures et accessoires (écharpes, sac à main, bijoux …).**

Les sous-vêtements et maillot de bain ne sont pas acceptés.

1. **Etiquetage des vêtements et accessoires :**

Afin d’éviter tout type d’erreurs (remplissage, écriture ou lecture) sur les étiquettes, ou les pertes d’étiquettes, l’association s’occupe de l’étiquetage de vos vêtements et accessoires.

**Des frais d’étiquetage vous sont demandés (1 € par dépôt).**

Cette disposition est obligatoire pour pouvoir déposer.

1. **Les dépôts sont limités à 35 articles par déposant.**

Les articles présentés sous forme de lot (par exemple, 3 body) comptent comme article unitaire. Les ensembles (par exemple haut et bas de pyjama) comptent comme article unitaire.

1. **Pour bénéficier de ce service, l’achat d’un ticket de tombola HandiDon est demandée et payable le jour du dépôt.**

*Le ticket-don est de 2 €.*

*Le total de ces paiements (étiquetage et ticket HandiDon) constitue le montant de l’adhésion.*

Ce statut d’adhérent-déposant permet d’être invité aux prochaines actions de la délégation APF du Morbihan, et d’être prévenu, dans la mesure du possible, un mois avant la prochaine manifestation et de ses modalités d’organisation.

1. **L’association prélève 10 % sur chaque vente** afin d’assurer son fonctionnement.

Les fonds récoltés serviront pour le financement des actions auprès des personnes en situation de handicap et de leurs famille : activités de loisirs pour rompre l’isolement, actions de sensibilisation pour changer de regard sur le handicap, actions de formation des bénévoles pour mieux les accompagner dans leurs missions.

1. **Les personnes ne désirant pas récupérer leurs invendus sont priées de le signaler lors du dépôt.**

Ceux-ci, ainsi que les biens non récupérés le lundi seront, selon leur état, donnés à la délégation APF du Morbihan reconnue d’utilité publique ou recyclées.

1. **L’association se dégage de toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou de vol.**

**Nom – Prénom Date Signature**

**……………………………………. ………………………….**